

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le  
ID : 081-218102226-20230412-CM12042023D03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE REALMONT**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22 Contre :

Abstentions : 0

**Date de convocation :**

05 avril 2023

**Date d'affichage**

13 avril 2023

Réf. : CM12042023D03

**Séance ordinaire du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

**Présents :** Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, COUTOULY, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

**Représentés :** Mesdames DE HARO (Verdier), CASTAN (Houles), GAULARD (Poujol), TRENTI (Lopes), Messieurs CANTALOUBE (Céleriès), FAURÉ (Viaules),

**Absents :** Monsieur FABRE

**Madame Françoise HOULES** a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET: DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES

